VILLE DE
PARIS

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme bioclimatique de Paris approuvé les 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu la première phase de concertation préalable qui s'est déroulée de mars 2016 à juin 2017 concernant le projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20ème) et l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement ;

Vu l'arrêté commun DVD-DU du 18 novembre 2016 approuvant le bilan de la première phase de concertation ;

Vu la seconde phase de concertation préalable concernant l'opération d'aménagement urbain du secteur de la Porte de Montreuil (20ème) comprenant le projet d'évolution du franchissement ;

Vu l'arrêté commun DVD-DU du 12 juillet 2018 approuvant le bilan de la seconde phase de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 donnant un avis favorable sur le dossier comprenant l'étude d'impact environnemental ;

Vu l'avis du 22 avril 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France, sur l'étude d'impact de février 2019 relative au projet d'aménagement de la Porte de Montreuil à Paris 20ème ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin 2019 au 19 juillet 2019, préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur et ayant pour objet l'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la déclaration de projet déclarant d'intérêt général l'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20250430-20250430MONT-AR
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 075 120 25 V0002 relative à l'aménagement de la Porte de Montreuil, déposée le 17 janvier 2025 par la SA SEMAPA, représentée par Madame Sandrine MOREY, sis 69-71 rue du Chevaleret à Paris 13ème ;

Vu l'étude d'impact actualisée de décembre 2024 relative à cette demande de permis d'aménager ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 février 2025 donnant un avis favorable assorti de recommandations sur le dossier comprenant l'étude d'impact actualisée et le dossier de demande de permis d'aménager ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° APJIF-2025-013 en date du 26 mars 2025 sur le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil et son étude d'impact actualisée ;

Vu la consultation le 14 février 2025 des collectivités territoriales intéressées ;

Vu les avis des collectivités territoriales intéressées ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, en date du 25 avril 2025.

ARRÊTE :

Article premier : Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 16 juin 2025 à 8h30 au vendredi 18 juillet 2025 à 17h, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis d'aménager relatif à l'aménagement de la Porte de Montreuil à Paris 20ème arrondissement.

Article 2 : Le projet d'espaces publics, d'une emprise de 83.596 m², consiste :

- au niveau du giratoire de la place de la Porte de Montreuil, à la création d'un ouvrage de couverture du boulevard périphérique au centre de l'anneau permettant la création d'une grande place très largement végétalisée trait d'union entre Paris et les communes limitrophes, ainsi que l'augmentation des espaces dédiés aux circulations douces, cheminements piétons et cyclistes,
- à la reprise des espaces publics de voirie, des liaisons cyclables et végétalisation des avenues du Professeur André Lemierre, Léon Gaumont, Benoît Frachon,
- à la plantation de la plateforme du marché aux Puces en plein air ;
- à la requalification des espaces verts du square situé en limite du centre sportif Déjérine en vue de son ouverture au public,
- à la renaturation et mise en valeur des talus du boulevard périphérique en renforcement de la trame verte.

Le projet prévoit la création d'espaces végétalisés et plantés avec 704 arbres plantés et 36 transplantés (environ 15.130 m² de surfaces plantées, dont environ 12.130 m² en pleine terre), et l'implantation de mobilier urbain.

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20250430-20250430MONT-AR
Date de réception préfecture : 30/04/2025

D'autres demandes d'autorisations d'urbanisme seront déposées ultérieurement, concernant :

- la réalisation d'un programme d'environ 26 000 m2, comprenant des activités de bureau, d'hôtel, de halle de restauration et d'alimentation, de commerces ainsi qu'un centre municipal de santé prévus sur ce secteur ;
- la réimplantation de la recyclerie sur la future place.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés sur les territoires de la Ville de Paris et du département de la Seine-Saint-Denis.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la mairie du 20ème arrondissement de Paris, à proximité du projet, dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme, 121 avenue de France, CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13, et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris, paris.fr

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : https://www.registre-numerique.fr/ppve-porte-de-montreuil

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Article 5 : Pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de permettre un accès au dossier et au registre sous forme dématérialisée, à la mairie du 20ème arrondissement, 6 place Gambetta, ouverte les lundis (sauf le lundi 14 juillet, férié), mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 14h à 17h (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés). Pour plus de précisions, se référer au site de la mairie d'arrondissement https://mairie20.paris.fr

Une demande de mise en consultation sur support papier prévue au II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, peut être présentée auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, située au 121 avenue de France dans le 13ème arrondissement, ou à la mairie du 20ème arrondissement, 6 place Gambetta. La demande doit être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé par l'autorité administrative conformément au quatrième alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

Article 6 : Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- les avis des collectivités territoriales intéressées ;
- le dossier de demande de permis d'aménager ;
- l'étude d'impact actualisée au titre de l'évaluation environnementale ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) ; également consultable sur le site https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-ile-de-france-a1446.html
- et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20250430-20250430MONT-AR
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Article 7 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier, des questions, ou des demandes de précisions sur les conditions dans lesquelles les observations peuvent être émises, peuvent être adressées à la Mairie de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'aménagement – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 ou à l'adresse mail suivante : DU-porte-de-montreuil@paris.fr

Article 8 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié.

Article 9 : La personne responsable du projet pour la SEMAPA est Madame Sandrine MOREY, 69 rue du Chevaleret, 75013 PARIS.

Article 10 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30.04.25

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme

Ariane BOULEAU

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20250430-20250430MONT-AR
Date de réception préfecture : 30/04/2025